

Règlement

OBJET : Programme d'aide et d'incitation à la rénovation des toitures.

Mise en œuvre : 01/01/2001. (M°01-2003)

Le Conseil Municipal de la Ville de La Châtre souhaite mettre en valeur le patrimoine bâti, dans un plan d'ensemble, afin d'améliorer la qualité de la vie, l'accueil des touristes et des visiteurs et l'attractivité de la Ville.

Afin de participer à cette mise en valeur, la Ville désire aider chaque propriétaire entreprenant des travaux de réfection de toiture, en petites tuiles de pays, ainsi que les lucarnes de type berrichon, pour des maisons longeant la voie publique ou visible de celle-ci, dans un but de valorisation architecturale.



ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville de La Châtre accorde une subvention en vue de la rénovation de toitures d'immeubles à tout propriétaire (personne physique ou morale) en faisant la demande préalable au moment de la déclaration de travaux, et en fonction des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce programme, votée par le Conseil Municipal, et selon l'ordre de leur inscription.

Ce programme d'aide est établi pour 3 (trois) ans.

ARTICLE 2 : TRAVAUX CONCERNES

Les travaux concernés par cette aide sont exclusivement des travaux de réfection des toitures en petites tuiles plates, de type Doyer ou similaire.

Les travaux pris en compte s'appliquent sur la superficie de l'ensemble des versants du bâtiment bordant la voie publique ou visible de cette voie et concernent la dépose de l'ancienne couverture, le calage de charpente, la pose de liteaux et la pose de nouvelles tuiles ou tuiles de réemploi.

Les lucarnes de type berrichon seront traitées ou renouvelées en petites tuiles sur deux ou trois pans. Les deux joues de lucarne seront traitées en essence de châtaignier (bardeaux).

Les échafaudages seront exclus des travaux concernés, ainsi que les travaux de zinguerie.

Seules sont prises en compte les constructions datant d'avant 1950.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE TRAVAUX

En préalable à tout commencement de travaux, le propriétaire devra déposer une déclaration de travaux et obtenir l'autorisation correspondante, ainsi que l'accord de la participation financière du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur aura à déposer auprès des Services Techniques de la Ville une demande de participation, accompagnée d'un devis précis des travaux, établi par un entrepreneur qu'il aura choisi et d'une (ou plusieurs) photographie (s) de la toiture existante.

Il pourra solliciter les conseils des Services Municipaux sur les techniques de travaux, ainsi que les matériaux utilisés pour cette rénovation.

Une Commission statuera sur chaque cas, selon leur ordre d'arrivée et proposera au Conseil Municipal l'attribution de la subvention. Elle aura la faculté de pouvoir déroger lors de propositions de dispositions techniques particulières.

La Ville de La Châtre se réserve la possibilité de mettre en œuvre tout partenariat permettant d'améliorer ou d'optimiser ce programme.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

La Ville de La Châtre s'engage à subventionner les travaux correspondants aux articles précités selon un plafond de 25 %., à concurrence d'un montant maximum de subvention de 4.573 €uros (quatre mille cinq cent soixante treize €uros), dans la limite de 13,34 €uros (treize €uros trente quatre centimes) /m² de couverture.

La réfection et/ou la création de lucarne berrichonne sera subventionnée, en plus de la couverture, à raison de :

- ↳ 13,34 €uros/m² pour la surface des couvertures,
- ↳ 45,73 €uros/lucarne pour les joues de lucarne.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La participation de la Ville correspondant à cette subvention sera adressée au propriétaire demandeur après présentation de la facture acquittée, établie par l'entrepreneur chargé des travaux, faisant apparaître en détail l'ensemble des postes du chantier, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ainsi que de la (les) photographie (s) des travaux accomplis, puis un contrôle de réalisation effectué par les Services Municipaux.

ARTICLE 7 : DELAIS :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 (douze) mois à compter de l'accord de la subvention.

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

A La Châtre, le

Signature du demandeur